



Colloque INTERNATIONAL

LANGUES d'EUROPE
ET DE LA
MÉDITERRANÉE

[HTTP://WWW.PORTAL-LEM.COM](http://www.portal-lem.com)

NICE

31 MARS – 2 AVRIL 2005

La politique linguistique de la France

Xavier NORTH*

Vous m'avez proposé de resituer la politique linguistique de la France à la fois dans son contexte historique et dans son actualité. Sans remonter à Matusalem, j'observerai d'abord que la langue occupe une place singulière dans nos politiques, et pas simplement dans nos politiques culturelles, bien entendu. La langue est sans doute, avec l'attachement au territoire, l'un des deux éléments constitutifs de l'identité nationale sur lesquels se fonde l'exercice de la citoyenneté.

Qu'est-ce qui fait de nous des Français ? Nous vivons selon le droit du sol en nous situant à l'intérieur d'un territoire et en parlant le français. C'est cette dualité entre l'attachement à un territoire et l'attachement à une langue qui nous définit, je crois, profondément comme Français.

La langue est donc un élément constitutif de l'identité. De ce fait, la politique linguistique en France a été un attribut de la souveraineté et pendant longtemps, ce culte du français a été un culte de la langue unique dans une France qui s'est pensée et posée comme monolingue. La politique linguistique, depuis le XVI^e siècle, a été ramenée à des questions relatives à l'usage et au rayonnement du français.

Lorsque, dans les années soixante, se constitue, au sein de l'appareil d'état, une structure chargée de définir et de mettre en œuvre une politique de la langue, elle prend pour nom le Haut Comité pour la Défense et l'Expansion de la langue française. Cette appellation est en elle-même tout un programme. Et ceci, dans une superbe indifférence aux autres langues, aux autres langues de France bien sûr, mais aussi aux autres langues étrangères. C'était l'époque où nous mettions notre fierté à voir s'allonger la liste des pays officiellement francophones à l'ONU, où nous tirions quelque gloire du réseau des établissements culturels français, des alliances françaises qui avaient été patiemment tissées sur la planète, et où nous pouvions avoir la satisfaction, mais nous allons y revenir dans un instant, de constater que l'Europe se construisait en français, ou plus exactement que les institutions de ce qui allait devenir plus tard l'Union européenne se construisaient en français. Du reste, ses trois capitales, Bruxelles, Strasbourg et Luxembourg, étaient et restent des villes francophones.

Alors, on pourrait consacrer une partie de la matinée à cette histoire dont je rappelle simplement, pour mieux faire apparaître le fond de tableau, quelques-uns des traits distinctifs.

Au cours des vingt dernières années, plusieurs éléments sont venus ébranler ce modèle, et remettre en question ce paradigme. Le temps n'est plus où le français s'enfermait dans un dialogue exclusif avec les langues de France, à penser

* Délégué général à la langue française et aux langues de France.

son développement par rapport aux langues de France. C'est aujourd'hui une langue qui, évidemment, est en relation avec une langue à vocation globale, ou prétendument globale, l'anglais, avec les langues européennes, et plus généralement avec la diversité des langues du monde.

On pourrait analyser en détail les facteurs qui nous ont incités à remettre en question ce modèle traditionnel de la France. On les résume en général par la notion de globalisation ou de mondialisation. Ce sont évidemment des phénomènes complexes où il entre, pour partie, des éléments techniques avec le développement des technologies de la communication, l'accroissement exponentiel des échanges, la généralisation d'un mode de vie américanisé, la culture de masse, tout cela se situant dans une perspective d'uniformisation des cultures qui tend évidemment à relativiser la place du français dans le monde et à remettre en question ce modèle.

Cela pour dire que nous avons toujours eu, et nous avons toujours, à tirer les conséquences de la mondialisation sur les politiques de la langue. C'est sans doute le tournant majeur de ces dernières années, et c'est aujourd'hui notre mission, à la Délégation générale à la langue française et aux langues de France, que de contribuer à redéfinir une politique qui tire les conséquences de la mondialisation sur les politiques de la langue.

Tirer les conséquences de la mondialisation sur les politiques de la langue peut nous entraîner dans deux directions qui, en réalité, ne sont contradictoires qu'en apparence.

La première consiste à réaffirmer la primauté de la langue nationale comme un élément constitutif de l'identité, et un grand nombre de mesures prises ces dernières années vont dans ce sens. Le cadre législatif qui encadre l'usage de la langue française avec la loi du 4 août 1994, dite « loi Toubon », est, certes, une loi de service qui vise à affirmer cet élément tout à fait essentiel qui est le droit pour tous les citoyens de comprendre leur interlocuteur. Le droit imprescriptible des citoyens est qu'on s'adresse à eux dans leur langue (et je rappelle que la langue du citoyen est le français, puisque le français est la langue de la République selon l'article 2 de la constitution) : c'est le sens profond de cette loi, et c'est donc une loi qui vise à consolider l'usage du français sur le territoire national. Mais contradictoirement, mais encore une fois je crois que la contradiction n'est apparente, plusieurs mesures ont été prises pour ajuster nos comportements, et notamment nos comportements linguistiques, aux évolutions économiques ou institutionnelles liées à la mondialisation en fondant une nouvelle politique de la langue sur la diversité.

Alors, c'est sur la diversité que je voudrais, ce matin, vous proposer une petite réflexion, et plus généralement sur la question des langues en Europe, puisqu'aussi bien, c'est en réalité la question centrale qui nous réunit dans ce colloque.

La question des langues en Europe n'est pas une question parmi d'autres. C'est une question centrale, et dans l'opinion publique, on l'évoque sous la forme d'un discours qui célèbre volontiers la multiplicité des langues, l'apologie rhétorique du plurilinguisme s'accompagnant le plus souvent de propos alarmistes sur la disparition progressive des langues. On célèbre la diversité et on s'alarme des attaques qui lui sont portées, mais comme le fait remarquer le professeur Robert Chaudenson, on oublie en général que dans le mythe de Babel, la diversité des langues est un châtimeur, c'est-à-dire une véritable malédiction infligée à l'humanité, non pas du tout une récompense, non pas du

tout un bienfait. D'ailleurs, on parle souvent, et à juste titre, de « la barrière de la langue » : le simple bon sens persuade que pour la communication courante la pluralité des idiomes est plutôt un obstacle qu'un atout.

De fait – et c'est là que je voulais en venir, sans anticiper sur le propos qui nous sera tenu tout à l'heure sur la place des langues dans les institutions européennes – dans les institutions européennes, la diversité des langues est vécue, sinon comme une malédiction biblique, en tout cas comme un obstacle qu'il faut d'abord réduire. Et parce que l'Union européenne vit négativement la diversité linguistique dans son fonctionnement propre, elle éprouve beaucoup de peine à la penser positivement dans ses politiques. Sans doute proclame-t-elle un attachement indéfectible au principe de l'égalité entre les vingt langues nationales de l'Europe élargie, vingt et une si on ajoute le gaélique, qui ont toutes le statut de langues officielles et de travail. C'est ainsi qu'en théorie, tout représentant doit pouvoir s'exprimer dans sa langue, tout citoyen doit pouvoir avoir accès aux textes européens dans sa langue, interroger les organismes communautaires et recevoir une réponse dans la même langue. Le projet de traité constitutionnel qui sera prochainement soumis au suffrage de nos concitoyens, ne fait que renforcer ce droit puisqu'il pose la diversité culturelle et linguistique comme un des objectifs de l'Union.

Dans la pratique, en revanche, il faut reconnaître que certaines langues sont plus égales que d'autres. Les langues de travail de la Commission sont l'anglais, le français et l'allemand. Le régime linguistique de la PESC va plus loin encore, puisqu'il ne reconnaît que le français et l'anglais. Et l'on constate – c'est une banalité de le faire, mais il faut quand même le rappeler – une augmentation exponentielle de l'anglais aux dépens du français, dont la place tend à se réduire – c'est l'un des effets de l'élargissement, d'abord de l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté européenne puis des élargissements successifs – aux dépens du français et surtout de l'allemand, qui a pourtant le statut de langue officielle (et qui reste la langue parlée) dans le plus grand nombre des États de l'Union, puisque l'allemand n'est pas simplement parlé en Allemagne, mais aussi en Autriche, en Belgique, au Luxembourg, en Italie et en France, mais pas comme langue officiellement reconnue.

De cette situation, les raisons sont connues. Elles sont économiques : le coût de la diversité linguistique est considérable pour l'Union, même si l'on estime à moins d'un pour cent du budget global de l'Union le coût des salaires des interprètes et traducteurs. On dit souvent que le multilinguisme ne coûte à chaque citoyen que deux euros par an, ce qui n'est pas grand-chose, peut-être trois après l'élargissement. Cependant, ce pourcentage est beaucoup plus élevé si on le rapporte, non pas au budget de l'Union, mais à son seul budget de fonctionnement. Nous avons tous en tête, selon la formule consacrée, la comparaison avec le terrain de football : on dit souvent que si on devait loger les cabines d'interprétation de toutes les langues vers toutes les langues en marge d'un conseil européen, il faudrait sans doute la surface d'un terrain de football pour loger la totalité des cabines d'interprétation et encore, un terrain de football n'y suffirait sans doute pas parce que je crois que le chiffre des combinaisons possibles est de l'ordre de 250. En réalité, on a assisté à la mise en place non pas d'un régime linguistique, mais de plusieurs régimes linguistiques selon les circonstances de parole, l'usage de certaines langues étant lié au type et au niveau de réunion. Dans ce contexte, une notion s'impose de plus en plus, celle de langues pivots, c'est-à-dire de langues vers

lesquelles on traduit et à partir desquelles on traduit pour des raisons de pure commodité.

Mais ce que je voudrais faire observer ce matin, c'est que la question des langues en Europe n'intéresse pas exclusivement le fonctionnement des institutions européennes, c'est une question qui concerne aussi la circulation des biens, la mobilité des personnes et la circulation des idées.

Elle concerne la circulation des biens et des œuvres d'abord, puisque – ne l'oublions pas – c'est la circulation des biens qui fonde le projet européen. L'Union européenne est d'abord un projet qui vise à favoriser la circulation des biens à l'intérieur d'un même espace, et pour ne prendre le problème que sous cet angle un peu réducteur, c'est toute la problématique de l'étiquetage des produits, par exemple. On rencontre la question des langues immédiatement lorsque l'on fait circuler des produits d'un pays à l'autre, les citoyens revendiquant partout, avec plus ou moins de véhémence il est vrai, mais à très juste titre, le droit de disposer d'une information dans leur langue. La consultation, dans leur langue, des modes d'emploi, des notices d'utilisation, des informations relatives à la composition des produits, est censée fonder la confiance que les consommateurs peuvent avoir dans les produits qu'ils achètent. Il y va de leur santé, de leur sécurité, C'est d'ailleurs tout le sens de la loi Toubon que j'évoquais tout à l'heure. C'est une loi de service, et qui vise à garantir ce droit.

Donc, la question des langues est posée immédiatement lorsqu'on fait circuler des produits d'un pays à l'autre.

Mais elle concerne aussi, bien évidemment, la mobilité des personnes, et le cas des échanges étudiants est à cet égard tout à fait éclairant. L'Union a consacré à ces échanges de sommes tout à fait considérables dans le cadre du programme Erasmus, dont ont bénéficié déjà plus d'un million d'étudiants. José Manuel Barroso, le Président de l'Union, s'est d'ailleurs engagé récemment lors d'une rencontre à Berlin à porter ce chiffre à trois millions dans les années qui viennent. Autant dire que ces échanges vont se développer considérablement à la suite de l'harmonisation des systèmes universitaires européens, de la mise en relation des architectures universitaires, je pense aux dispositions qui ont été prises dans une ville familière à certains d'entre vous qui est Bologne. Cette harmonisation a progressé grâce à la définition d'une structure commune fondée sur la licence, le mastère, le doctorat, c'est le fameux système LMD, qui vise à pallier l'hétérogénéité des systèmes.

Mais force est de constater que la diversité des langues est un obstacle à cette mobilité étudiante, et certains d'ailleurs – le professeur Chaudenson que je citais tout à l'heure – expriment aujourd'hui des doutes sur l'efficacité de ces échanges. C'est tout à fait politiquement incorrect, mais c'est un fait. Ils contribuent certainement à la formation d'une conscience européenne, après tout on peut considérer que les voyages forment la jeunesse, mais favorisent-ils vraiment la transmission du savoir alors que la plupart des étudiants européens qui bénéficient de tels programmes n'ont pas la compétence linguistique suffisante pour suivre avec profit des cours de licence dans une université du pays partenaire ? Sauf naturellement si les modules d'enseignement qui leur sont proposés le sont dans une langue supposée connue de tous – la langue globale.

Et du seul point de vue des connaissances, certains considèrent qu'ils tirent moins de profit d'un séjour universitaire dans un autre pays de l'Union européenne, où ils vivent d'ailleurs souvent en permanence dans un groupe de

même langue, que d'un vrai séjour linguistique qui leur permettrait d'acquérir une connaissance de cette langue dans le cadre de programmes d'immersion.

Je vous livre ces remarques pour stimuler la réflexion, étant bien entendu que cette mobilité étudiante reste un élément tout à fait essentiel pour la formation d'une conscience européenne et par conséquent pour cette citoyenneté européenne qui s'esquisse. Mais cette conscience ou cette citoyenneté ne sont-elles vouées à ne s'exprimer qu'en anglais ? De toute évidence, la question des langues se pose là de manière cruciale comme elle se pose pour les échanges intellectuels. La question des langues ne concerne pas seulement en effet la circulation des produits ou la mobilité des personnes, mais aussi les échanges intellectuels et la circulation des idées.

Dans son admirable *Vocabulaire européen des philosophies*¹, la philologue et philosophe Barbara Cassin insiste sur la difficulté qu'il y a à passer d'une langue à l'autre, les mots et les réseaux conceptuels dans lesquels ils s'inscrivent n'étant pas superposables, et des termes que l'on considère comme équivalents n'ayant pas le même sens ni le même champ d'application d'une langue à l'autre. Tout au plus, on peut chercher à comprendre comme le fait le linguiste Benveniste comment un réseau fonctionne dans une langue par rapport au réseau de significations d'autres langues, mais il n'y a pas d'équivalence terme à terme : avec « mind », est-ce qu'on entend la même chose qu'avec « Geist » ou avec « esprit », le mot « pravda » désigne à la fois « justice » et « vérité », que se passe-t-il quand on rend le mot « mimesis » par « imitation », etc. Mais quand vous y songez une seconde, la remarque ne concerne pas seulement les grandes notions, les principaux concepts de la philosophie, c'est un problème auquel nous nous heurtons, je dirais, presque quotidiennement. Nous-mêmes, nous avons à en connaître dans le cadre de nos commissions de terminologie.

Prenez des termes ou des concepts qui aujourd'hui tendent à s'imposer, je pense par exemple au concept de « accountability ». Comment traduit-on « accountability » en français, en italien, en espagnol, etc. On est tenté de le faire en français par « responsabilité » mais chacun comprend que le terme de « responsabilité » n'est pas équivalent à « accountability » qui renvoie à une origine comptable, et on voit très bien son origine anglo-saxonne, alors que le terme de responsabilité est fondé sur une éthique, il y a derrière toute une culture.

On pourrait multiplier sur ce point les exemples : comme le dit Humboldt, cité par Barbara Cassin, la pluralité des langues est loin de se réduire à une pluralité de désignation d'une chose, justement, elles sont « différentes perspectives de cette même chose ».

C'est dire aussi que si, du point de vue de la rationalité économique, et de la transparence du dialogue et de la communication, la diversité des langues peut être considérée comme une malédiction, il en va tout autrement dans le champ de la culture puisque justement, cette diversité permet de multiplier les perspectives. C'est à cela que je voulais en venir en rappelant ce que chacun sait d'instinct, à savoir qu'une langue n'est pas seulement un outil de communication, ce n'est pas seulement un ensemble d'étiquettes ou de codes-barres que l'on apposerait sur des produits. C'est évidemment un marqueur

¹ Cassin, Barbara (dir.). – *Vocabulaire européen des philosophies : dictionnaire des intraduisibles*. – Paris : Le Robert : Seuil, 2004. – xxiv, 1531 p.

d'identité, l'expression privilégiée d'une culture, et c'est pourquoi la question des langues revêt un caractère tout à fait crucial pour la construction de l'Europe, et on peut considérer, je crois, que des réponses que nous apporterons à cette question dépendent pour partie le maintien d'une spécificité culturelle européenne, et la possibilité pour elle de s'affirmer sur l'ensemble du territoire des États membres comme dans le reste du monde.

On résume d'ordinaire le débat par une alternative : ou bien, dit-on souvent, un monolinguisme de fait s'imposera dans les relations inter-étatiques et finira, par contagion, par gagner l'ensemble de la société. Et de fait, on observe, dans certains pays, une perte tout à fait préoccupante de fonctionnalité des langues nationales.

C'est, par exemple, le cas en Suède : récemment, dans un colloque sur l'internet scientifique un participant suédois nous a montré quelques articles où la question était posée très ouvertement d'un changement de langue en Suède, un peu comme on changerait de chemise. Un certain nombre de lecteurs du journal disait : « est-ce que le moment n'est pas venu, en Suède, de prendre la décision volontariste et courageuse de changer de langue, de passer dans la langue soi-disant globale », et déjà, une grande partie de l'enseignement supérieur est dispensée en anglais. C'est aussi le cas aux Pays-Bas, comme vous le savez. Vous m'avez demandé de parler de la politique linguistique de la France : ne croyons pas que la France soit tout à fait protégée de cette tentation, pas plus d'ailleurs que l'Italie, l'Espagne, et bien entendu l'Allemagne, qui est peut-être, de tous les pays que je viens de nommer, le plus vulnérable à cette tentation. Dans certains domaines d'enseignement, je ne parle même pas de la recherche, de l'enseignement supérieur, certains vous disent : « il faut offrir des modules d'enseignement en anglais ». Je crois savoir que c'est le cas dans certaines universités italiennes, dans les domaines de l'économie, par exemple.

Si évidemment, ce phénomène venait à s'étendre ou à se généraliser, on pourrait considérer que l'ensemble européen gagerait les progrès de son unité sur des atteintes multiformes à son identité culturelle, qui est fondée sur la diversité.

Donc, ou bien un monolinguisme de fait s'imposera en faveur de l'anglais, évidemment langue globale – mais encore faudrait-il savoir de quel anglais il s'agit : est-ce que c'est ce « tout à l'anglais » que brocardent certains, ce « désespéranto » pour reprendre une expression du poète Michel Deguy, cet anglais officiel de la communauté européenne que les Britanniques appellent *linguo* dans le *Financial Times*. Lorsqu'on parle un peu hâtivement d'anglais international, de « globish », on parle en réalité de plusieurs jargons, c'est en ceci que l'anglais est en effet une *lingua franca* parce que c'est une langue qui est très morcelée. L'anglais des contrôleurs aériens n'a pas de rapport avec l'anglais des chercheurs en médecine, et ne permet ni aux uns ni aux autres de lire Shakespeare. On a affaire à certaines formes de l'anglais qu'un jour on qualifiera peut-être de dialectales, qui naturellement sont fondées sur une syntaxe anglo-saxonne, mais dont le lexique est en grande partie emprunté au latin ou au grec, en tout cas c'est un lexique de spécialité qui varie selon les cas.

Bref, il y aurait beaucoup à dire sur cet anglais pluriel et un peu amorphe, très investi d'ailleurs souvent par les langues nationales de ceux qui le parlent. Pensons à ces variétés de l'anglais qui apparaissent dans un bassin linguistique

comme le bassin linguistique des langues indiennes. On parle anglais en Inde, mais des variétés très nombreuses de l'anglais.

Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet.

Ou bien, pour en revenir à mon propos, les citoyens européens feront le choix d'un autre modèle, et écartant ce monolinguisme de fait, considéreront que leur langue doit continuer à s'imposer dans les différentes circonstances de la vie sociale.

Mais on rencontre ici un autre problème, parce que, sauf à entraver les progrès de la construction européenne, une telle approche suppose la mise en œuvre d'une politique, et la question est de savoir comment faire coexister vingt langues au moins, en réalité beaucoup plus si on prend en compte les langues régionales, dans l'Union élargie tout en refusant de s'entendre, c'est-à-dire de se comprendre et de s'accorder dans une langue commune.

C'est la question qui nous est posée. Évidemment, dans la pratique, la question n'est pas aussi tranchée et on peut admettre qu'on fasse recours à une langue de spécialité sans que pour autant le locuteur ait le sentiment de renoncer à son identité linguistique.

Il reste que sans un effort volontariste qui a conduit la France à légiférer sur son territoire, c'est la logique unificatrice du marché intérieur qui s'imposera.

Alors pour conclure, je voudrais simplement esquisser des pistes de travail. J'aurais souhaité vous les présenter plus en détail. Aujourd'hui, nous avons conscience de la nécessité de prolonger un effort de promotion du français en Europe par une politique européenne de la langue fondée sur la diversité, ce qui n'est pas la même chose.

Une politique européenne de la langue fondée sur la diversité, c'est une politique qui serait fondée sur trois notions principales : comprendre, parler, traduire.

Comprendre : c'est toute la problématique de l'inter-compréhension des langues par grand bassin linguistique : intercompréhension des langues romanes, des langues germaniques, des langues nordiques, des langues slaves. Des travaux d'experts ont été conduits dans ce domaine, qui devraient à court ou moyen terme aboutir à la mise au point de méthodes pédagogiques qui permettront de mettre en relation ces langues les unes avec les autres.

Parler : c'est toute la problématique de l'apprentissage des langues étrangères et là, l'Union européenne a fait beaucoup pour faire avancer l'idée de l'apprentissage obligatoire de deux langues étrangères dans les systèmes éducatifs nationaux.

Traduire : c'est sans doute le point clé, et nous travaillons, au sein de la DGLFLF, sur la traduction, parce que nous avons bien conscience que seule la traduction permettra à nos langues respectives de se développer. On cite souvent cette phrase d'Umberto Eco qui est riche d'enseignement et qui est d'une très grande profondeur : « La langue de l'Europe, c'est la traduction ». On ne peut pas dire plus nettement qu'au fond, l'identité linguistique de l'Europe c'est un système de passage permanent d'une langue à l'autre, et ce sont ces passages, bien évidemment, qu'il nous faut favoriser.

Voilà ce que je voulais vous dire, moins pour vous proposer, sous la forme d'un corps de doctrine, ce qui est la politique linguistique de la France que pour

faire apparaître une préoccupation forte en faveur de la diversité des langues. Pour bien montrer aussi cette espèce de changement conceptuel, de basculement qui est le nôtre, et qui repose sur la conviction simple, que le français ne se sauvera pas seul dans un monde globalisé. À vrai dire, nous ne parviendrons à le maintenir que si nous militons, si nous luttons pour la diversité des langues, de toutes les langues, et naturellement, cette politique a un volet interne, s'agissant des langues régionales parce que notre discours sur la diversité des langues en Europe serait tout à fait décrédibilisé si nous ne respections pas aussi la diversité linguistique sur notre territoire dans un cadre, bien entendu, qui est celui de la République, et qui fait du français la langue de la République.

Les politiques linguistiques du Conseil de l'Europe

Philia THALGOTT*

Je vous remercie pour votre invitation associant le Conseil de l'Europe à partager la préparation de ce projet. Les activités de ma Division relèvent en effet des politiques linguistiques éducatives et ce projet de portail des Langues d'Europe et de la Méditerranée est un domaine innovateur, qui constitue un réel défi. Peut-être pourrait-on imaginer des formes de coopération, autres que financières bien sûr, vu nos moyens limités.

Permettez-moi tout d'abord de présenter le Conseil de l'Europe, une organisation qui vous est peut-être peu connue. Créée en 1949, son siège est à Strasbourg et elle regroupe aujourd'hui 46 États-membres. Il s'agit de l'organisation intergouvernementale la plus ancienne qui traite de presque tous les domaines de la vie quotidienne de 800 millions de citoyens. Le Conseil de l'Europe coopère bien sûr avec d'autres instances nationales, notamment l'Union européenne. Cependant il s'agit de deux instances distinctes mais qui partagent des objectifs similaires, notamment dans le domaine des politiques linguistiques.

Il est utile de rappeler que le Conseil de l'Europe propose des conventions, des chartes, formule des recommandations à l'intention de ses états membres mais ne les leur impose pas. Lorsqu'un pays signe ou ratifie une convention, il est attendu que ses dispositifs nationaux soient préalablement adaptés en conséquence. Les pays sont donc toujours libres de ratifier ou non une convention, à l'exception, bien entendu, de la Convention Européenne des Droits de l'Homme qui est un préalable à une adhésion au Conseil de l'Europe.

Concernant les langues, le Conseil de l'Europe s'est doté de dispositifs normatifs : la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* et la *Convention-cadre pour la protection des minorités nationales*. Par ailleurs deux instances traitent des langues sur la base de programmes à moyen terme, dans le cadre de la Convention culturelle européenne : la Division des Politiques linguistiques (Strasbourg) et le Centre européen pour les langues vivantes (Graz).

Voyons brièvement ces dispositifs. La *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* est entrée en vigueur en 1996 ; elle a été ratifiée par 17 pays à ce jour. Une ratification implique des dispositifs internes préalables. Ils concernent la protection des langues minoritaires, la promotion des langues minoritaires et régionales et un certain nombre de dispositifs éducatifs.

La *Convention-cadre pour la protection des minorités nationales* concerne plus particulièrement les personnes et les minorités nationales au sein des pays mais uniquement les minorités régionales, à l'exclusion des communautés d'immigrants. Il s'agit du premier instrument multilatéral juridique contraignant pour les pays, qui ne ratifient donc cette convention que s'ils sont

* Division des Politiques linguistiques du Conseil de l'Europe, www.coe.int/lang/fr

disposés à la mettre en œuvre. Leur application est donc différente des traités imposés par l'Union européenne qui fonctionnent de manière obligatoire.

Les programmes d'activités, quant à eux, sont menés dans le cadre politique de la *Convention culturelle européenne* (1954). Il est intéressant de noter que cette convention, parmi les toutes premières, est généralement ratifiée par les états membres avant même leur adhésion au Conseil de l'Europe, ce qui permet une coopération dans le domaine de l'éducation et de la culture. Aujourd'hui seuls deux états européens ont ratifié cette Convention sans être également membres du Conseil de l'Europe : le Belarus et le Saint-Siège, portant donc le nombre d'états concernés par les programmes à 48.

L'article 2 de cette Convention, dont le cinquantenaire a été célébré en décembre 2004, évoque nommément les langues. Les pays sont invités (cette expression donne lieu à de nombreuses interprétations) à faire tout ce qui est possible pour encourager l'apprentissage des langues, l'enseignement des langues des voisins et des autres pays d'Europe.

Le cadre politique des travaux est défini par des réunions régulières des chefs d'États d'une part, dont la prochaine – en mai 2005 à Cracovie – va examiner toutes les orientations politiques du Conseil et établir un plan d'action, s'étendant bien sûr à l'éducation. Évoquons également la régulière Conférence permanente des ministres de la Culture et de l'Éducation des 46 états membres.

Par ailleurs et plus spécifiquement relativement aux langues, une série de recommandations, de résolutions et de déclarations ont défini au fil des ans les orientations et objectifs servant d'assise à des programmes d'activités à moyen terme. Les recommandations sont adressées par le Comité des ministres à l'ensemble des États membres. Afin de définir des programmes spécifiques dans les divers domaines d'action du Conseil de l'Europe, des structures spécifiques sont mises en place, par exemple le Comité directeur de l'éducation, constitué de représentants de tous les ministères de l'éducation, qui se réunit une fois par an.

Comme évoqué plus haut, deux structures complémentaires s'occupent spécifiquement des langues sein du Conseil de l'Europe :

- La *Division des politiques linguistiques* (Strasbourg) existe sous une forme évolutive depuis une quarantaine d'années. Elle a aujourd'hui pour mission la conception de politiques linguistiques éducatives, leur analyse, leur reformulation et l'assistance aux pays dans ce domaine, ainsi que l'élaboration d'instruments normatifs de mise en commun d'outils ; des domaines spécifiques nouveaux sont explorés tels que les langues de scolarisation ou l'élaboration d'un cadre curriculaire pour la langue rom. Les progrès en matière de langues étrangères sont importants et continuent à évoluer, mais des secteurs particuliers nécessitent également une attention.
- Le *Centre européen pour les langues vivantes* a été créé en 1994 à Graz (Autriche) à l'initiative de l'Autriche et des Pays-Bas sous la forme d'un « Accord partiel élargi » du Conseil de l'Europe. Les États intéressés à participer aux programmes spécifiques sont invités à y adhérer. Le nombre d'États membres est passé de huit à 31 à l'heure actuelle. Après la chute du mur de

Berlin, ce Centre avait initialement la mission de répondre aux besoins importants en formation d'enseignants en langues des nouveaux états membres. Aujourd'hui, le Centre est plus particulièrement responsable de la mise en œuvre des politiques linguistiques (élaborées par la Division à Strasbourg) sous formes d'ateliers thématiques, de séminaires, d'instruments mis à disposition pour la formation des enseignants – un kit est en cours de préparation. On y organise également des séminaires, des rencontres. Le Centre édite des publications, alimente un centre de recherche et dispose d'un site internet spécifique : <http://www.ecml.at>

Notre *Division des politiques linguistiques* avait à l'origine (dans les années soixante-dix) pour mission d'examiner les besoins en langues des Européens.

Le premier besoin se situait en communication dans la classe de langues. Les langues s'apprenaient au sein de cours magistraux, se basaient surtout sur l'écrit, et la communication orale n'était pas un objectif réel. Aujourd'hui la tendance s'est largement inversée, grâce à un important travail d'études et de recherches, de mise en application et de formation d'enseignants qui a abouti à une valorisation de la communication dans la salle de classe. Le projet qui s'est achevé en 1997 comportait 36 ateliers thématiques.

La Conférence finale de 1997 a abouti au constat d'une méconnaissance de l'importance de la diversité des langues et de la nécessaire diversification de leur enseignement. L'absence de dispositifs nationaux favorisant des politiques globales (couvrant l'ensemble de la scolarité) et la prédominance importante de certaines langues n'étaient pas des facteurs de nature à favoriser le plurilinguisme des individus.

Il est sans doute utile de rappeler ici ce que recouvrent les concepts de multilinguisme et plurilinguisme :

- Le *multilinguisme* s'attache à une région : très peu de régions sont monolingues, on trouve toujours deux ou trois langues qui cohabitent, voire plus, comme à Londres où 230 langues sont utilisées quotidiennement.
- Le *plurilinguisme* est, quant à lui, rattaché à l'individu, et relève plutôt d'une norme. Contrairement à une idée très répandue, très peu de personnes ne parlent qu'une seule langue. Le plurilinguisme commence dès la compréhension d'une, ou plusieurs autres langues, même à un stade minimal. La connaissance d'une langue latine ou une langue germanique par exemple donne très rapidement accès à la compréhension écrite ou orale d'une ou plusieurs autres langues de la même famille. Nous sommes donc pratiquement tous plurilingues par définition.

Il était donc devenu évident que s'imposait une action de sensibilisation des Européens à l'importance de la diversité des langues (toutes les langues, nationales, régionales, européennes ou non) et d'attirer l'attention sur le riche patrimoine linguistique et culturel.

Cette réflexion a mené le Conseil de l'Europe à déclarer 2001, *Année européenne des langues*. L'organisation de cette manifestation était confiée à la

Division des Politiques linguistiques. Parmi les défis majeurs figuraient un budget plutôt modeste, en dépit du soutien financier de certains pays, et une absence de culture de publicité et d'un manque d'un réseau établi, auquel il a été vite pallié par la nomination d'une personne contact par chaque état.

Puis rapidement l'Union européenne s'est jointe à cette initiative et l'Année européenne des langues 2001 a pu être organisée conjointement ; les approches et les méthodes de travail différentes des deux organisations ont été complémentaires et une source d'enrichissement favorisant l'impact de la campagne.

Les objectifs de l'Année européenne des langues

Je rappelle les principales idées force de cette initiative :

- Indépendamment de son statut (perçu) ou du nombre de locuteurs, aucune langue n'est inférieure / supérieure à une autre, et n'a donc pas plus de « droits » qu'une autre, toutes les langues ayant la même valeur ;
- Les langues sont porteuses d'une histoire, d'un vécu psychologique et d'une société, et c'est à ce titre que chaque langue doit être promue, maintenue.
- L'idée que l'apprentissage sommaire de l'anglais permet de circuler et de se faire comprendre dans le monde entier (au-delà des points touristiques) est une idée fautive, surtout lorsqu'il s'agit d'avoir accès à d'autres cultures, pour voyager, pour découvrir d'autres sociétés et comprendre des textes ;
- L'apprentissage des langues ne se limite pas à l'école mais se prolonge tout au long de la vie. De même, une nouvelle langue peut être apprise à n'importe quel âge.

Le résultat de cette campagne s'est traduit par 26 600 activités qui nous ont été communiquées (bien plus en réalité sans doute) et par le développement du concept d'une *Année des langues* au niveau mondial (États-Unis, Afrique, Thaïlande, etc.)

La *Journée européenne des langues*, célébrée pour la première fois le 26 septembre 2001 et l'un des points forts de la campagne, a rencontré un très grand succès qui a généré une importante demande, de la part des coordinateurs nationaux, de pérenniser les initiatives naissantes et les partenariats qui s'étaient mis en place. En décembre 2001, à la veille de l'événement de clôture de la campagne, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe déclarait officiellement le 26 septembre « *Journée annuelle des langues* » annuelle.

La *Journée européenne des langues* rencontre un succès grandissant, et les événements enregistrés annuellement sont en croissance, comme en témoigne notre site web spécifique (<http://www.coe.int/JEL>).

Cependant lorsqu'on constate que certains décideurs mais surtout des parents d'élèves et des enseignants ne saisissent pas l'intérêt d'une diversification des langues, on comprend l'importance du travail qui reste à faire.

C'est en s'ouvrant à la langue de son voisin, à quelque niveau que ce soit, en s'intéressant à la langue de l'autre, à la culture de l'autre que l'on parvient à un

dialogue interculturel et à un respect de l'autre. Ceci vaut pour les langues et cultures européennes mais aussi pour toutes les autres qui viennent enrichir l'Europe.



Deux instruments majeurs ont été lancés officiellement durant l'Année européenne des langues et d'autres sont en développement :

- Le *Cadre européen commun de référence pour les langues* (destiné aux décideurs, concepteurs de méthodes, formateurs et enseignants), aujourd'hui disponible en 25 langues.
- Le *Portfolio européen des langues* destiné à l'apprenant en langues (www.coe.int/portfolio/fr)

Le Cadre européen commun de référence pour les langues

Les travaux avaient débuté dès 1991, à l'initiative de la Suisse qui souhaitait réfléchir au problème que constituait la non-équivalence des diplômes d'un Canton à l'autre. Ce constat s'appliquait bien sûr à l'échelle de l'Europe entière, aux dépens de la transparence et de la mobilité. Le Conseil de l'Europe a décidé de relever ce défi.

Le *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECR) constitue une base commune pour la transparence des curricula et des objectifs d'apprentissage à l'école, des méthodes d'apprentissage et des résultats. Il n'est pas prescriptif et donne la possibilité de développer d'autres domaines, notamment l'interculturel.

Le CECR permet de mesurer les niveaux de compétence et les progrès de l'apprenant, sur une échelle à six niveaux, le niveau A1 étant le niveau de base qui permet de communiquer. En France, un projet de niveau A.1.1 (donc le niveau minimal) est à l'étude dans le cadre d'un projet visant à aider l'intégration des migrants.

Cet outil est destiné aux formateurs d'enseignants et aux enseignants qui veulent organiser leur parcours d'une façon cohérente, aux concepteurs de manuels et de programmes. Il sert pour la planification des curricula qui permet une plus grande cohérence de l'enseignement, ce qui reste rare encore actuellement (une fracture importante subsiste entre le primaire et le secondaire dans certains pays). Il doit également aider à une meilleure reconnaissance mutuelle des diplômes.

Le *Cadre* sert de base pour l'élaboration d'autres instruments. Ainsi, suite à la demande de nombreuses instances élaborant des examens qu'elles souhaitent calibrer par rapport aux standards du Conseil de l'Europe, un projet de *Manuel pour relier les examens de langues aux échelles du Cadre* a été élaboré, notamment à l'aide d'organismes tels qu'ALTE. Il doit permettre de définir précisément les niveaux afin qu'ils correspondent à un niveau équivalent dans tous les pays (« mon B2 = ton B2 »).

Il s'agit ici d'un projet extrêmement ambitieux, et s'il n'est pas réellement envisageable que le Conseil de l'Europe procède à l'évaluation de la kyrielle d'examens existant à travers le continent, l'objectif est toutefois de fournir un outil susceptible d'aider les instances à calibrer elles-mêmes leurs examens. À cet effet du matériel d'illustration de production dans différentes langues sont en cours de préparation.

Le Portfolio européen des langues (PEL)

Cet instrument est personnel à l'apprenant et doit lui permettre de répertorier ses compétences et de suivre ses progrès <http://www.coe.int/portfolio/fr>. Il comporte deux fonctions : l'une de présentation des résultats qui atteste du niveau de son utilisateur, et une fonction pédagogique qui permet à l'apprenant de le compléter tout au long de son apprentissage.

Le *Portfolio* contient des listes ouvertes qui permettent de mesurer les progrès et de témoigner des acquis. L'Union européenne vient de lancer un nouvel instrument baptisé *Europass*, incluant un CV électronique : la partie relevant de l'évaluation des compétences linguistiques est constituée du Passeport, l'une des parties du *Portfolio européen des langues* du Conseil de l'Europe ? Nous avons ici un exemple concret de coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne qui, tout en évitant tout double emploi, bénéficie à tous les Européens.

Ce *Portfolio* permet donc de savoir en permanence où sont les acquis et les lacunes, ce qui permet d'affiner l'apprentissage d'une manière extrêmement précise.

Il n'existe bien sûr pas de modèle unique de *Portfolio* (le Conseil de l'Europe en a élaboré le concept) mais de nombreux modèles – 65 accrédités à ce jour – qui sont adaptés par des institutions, des universités, des écoles, des ministères pour répondre à leurs besoins spécifiques. Ils sont ensuite soumis Comité de validation du Conseil de l'Europe pour accréditation. Leur liste figure sur le site du Portfolio (www.coe.int/portfolio/fr).

Les Descriptions de niveaux de référence pour les langues nationales et régionales (DNR)

Elles s'inscrivent dans la droite lignée de la série des niveaux-seuils (lancée dans les années quatre-vingt) et des spécifications d'objectifs d'apprentissage de langues. Il s'agit ici du seul outil spécifique à une langue donnée, puisque tous les autres dispositifs et programmes développés par la Division des Politiques linguistiques concernent les langues en général.

L'objectif est de spécifier les niveaux du *Cadre européen commun de référence* pour une langue donnée. de nombreux travaux sont en cours : pour le français par exemple, le niveau B2 a été publié et A1 est en cours d'achèvement ; pour l'allemand, les 6 niveaux ont été achevés et sont proposés sur un CD-ROM interactif, ce qui constitue une innovation dans ce domaine. Ces spécifications peuvent concerner toutes les langues d'Europe, quel que soit leur statut sociolinguistique, en ce qu'elles permettent de définir des compétences à atteindre en termes transparents et comparables, rappelant que la connaissance des langues est à la portée de tous puisque toute compétence, de quelque niveau que ce soit, est identifiable et certifiable grâce à de tels instruments de référence.

Autres initiatives

La Division des politiques linguistiques s'efforce par ailleurs de répondre aux besoins des décideurs politiques, qui souhaitent offrir une plus grande diversification de l'enseignement des langues et souhaitent favoriser le développement du plurilinguisme.

À leur intention, mais aussi pour tous les professionnels des langues intéressés, la Division a élaboré un *Guide pour l'élaboration des politiques linguistiques éducatives en Europe* dont une version révisée devrait paraître en 2006.

Ce Guide s'articule en trois parties. Il analyse les principes politiques du Conseil de l'Europe et examine ce qui est actuellement en vigueur au niveau européen. Il présente des moyens d'identifier des facteurs pertinents déterminants dans les politiques linguistiques qui sont extrêmement diversifiées d'un pays à l'autre. Il propose aussi une série de dispositifs pour l'organisation de l'enseignement des langues.

Le *Guide* est accompagné d'une série de 21 études thématiques, toutes disponibles sur le site internet de la Division, tout comme le Guide. Elles approfondissent certains thèmes qui ne peuvent être examinés en détail dans le Guide. Parmi les thèmes abordés figurent la prépondérance de l'anglais, l'analyse du coût d'une diversification de l'enseignement de langues, les langues au niveau primaire, le domaine interculturel etc. ; trois autres études analysent la mise en œuvre des politiques linguistiques par rapport au plurilinguisme dans leur pays (Afrique du Sud, Australie et Canada).

Un autre dispositif, se basant du point de vue politique sur le Guide, est constitué d'une nouvelle proposition offerte aux pays / régions : l'élaboration de leur « Profil de politiques linguistiques éducatives », un processus d'analyse entre un groupe d'experts du Conseil de l'Europe et les autorités nationales/locales

Lancée en 2002, cette initiative rencontre un grand succès puisque 10 candidatures de pays ou de régions ont été soumises pour ce processus d'environ deux ans. Un grand défi pour la petite équipe de la Division ! Sont actuellement concernés, outre la Hongrie qui était la pionnière, la Norvège, Chypre, la Slovénie, le Luxembourg, la Slovaquie, la Lituanie, la Lombardie, l'Irlande et la Pologne. D'autres candidatures sont attendues !

Le processus se déroule en plusieurs phases : les autorités élaborent un rapport sur la situation nationale ou locale, puis intervient un groupe d'experts nommé par le Conseil de l'Europe qui se rend sur place pour rencontrer tous les acteurs impliqués dans la politique linguistique éducative, élèves, enseignants, parents d'élèves, ainsi que des acteurs économiques et politiques. Après des échanges et rapports intermédiaires est alors rédigé le « Profil », en concertation avec les autorités.

Après l'achèvement d'une première série de Profils est envisagée l'élaboration d'une analyse transversale des constats majeurs et récurrents au fil des Profils, qui permettrait entre autres d'identifier les réponses quelquefois originales des pays à leurs problèmes et de mieux cerner les problématiques actuelles mais aussi des réponses que l'on peut apporter au niveau politique.

À travers ses programmes d'activité, concernant les langues mais aussi d'autres, le Conseil de l'Europe vise à développer la compréhension entre les peuples, dans le respect et la tolérance de l'autre, quelle que soit son origine. Ainsi existe une convergence de nos programmes avec l'objectif principal du portail LEM.

Je formule tous mes vœux de réussite pour cet objectif ambitieux et vous remercie de votre attention.

Politique de multilinguisme dans l'Union européenne

Teresa CONDEÇO*

Le thème de ce colloque est cher à la Commission européenne que je représente ici aujourd'hui. Je suis aussi très heureuse de pouvoir m'exprimer en langue française, langue que j'ai apprise à Lisbonne depuis mes premières années de lycée, et que j'ai rarement l'occasion d'utiliser dans les conférences auxquelles je participe puisque celles-ci se déroulent normalement en anglais, l'incontournable langue anglaise.

Je travaille à la Commission européenne dans l'unité Politique pour le multilinguisme de la Direction générale Éducation et Culture.

Je voudrais aussi vous donner quelques précisions sur les compétences de l'Union européenne, dont les trois grandes institutions sont le Parlement européen, la Commission européenne et le Conseil de l'Union européenne.

Les pouvoirs de la Commission sont définis dans le traité de fondation de l'Union européenne, ses compétences sont définies et limitées à certains domaines, en particulier celui des langues et celui de l'éducation et de l'enseignement.

Dans ces domaines, l'Union n'a pas de compétence. Elle dépend des États membres, et la politique de l'Union dans ces domaines est donc développée en coopération avec les États membres. Le rôle de l'Union dans ces domaines est de stimuler les États membres mais elle ne peut imposer une politique.

Cette introduction est importante puisque je vais vous présenter par la suite ce que fait actuellement la Commission pour l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique par ses actions développées au niveau européen mais qui rencontre les limites que je viens de vous exposer.

Notre politique pour les langues date des années 1980 mais celle pour le multilinguisme est relativement récente. Une nouvelle Commission a été créée le 1er novembre 2004, présidée par José Manuel Barroso, et un nouveau Commissaire de nationalité slovaque, Jan Figel, en charge de l'éducation et de la culture, qui a pour la première fois dans son portefeuille la charge du développement d'une politique de multilinguisme dans l'Union européenne. Il a sous son orientation politique les directions générales de traduction, d'interprétation, d'éducation et culture de la Commission, ce qui est nouveau.

Le regroupement de ces directions générales sous le même portefeuille devrait permettre une plus grande cohérence entre les politiques internes et externes de la Commission en matière de langues.

* Administrateur à l'unité « Politiques du Multilinguisme » de la Commission européenne.

Je souhaiterais également souligner que l'Unité politique pour le multilinguisme que je représente ici ne s'occupe pas de la question des langues officielles de l'Union européenne, ni des langues de travail, ni des langues utilisées par les citoyens de l'Union dans leurs rapports avec les institutions européennes.

Mon unité développe une politique de promotion de la diversité linguistique et de sauvegarde du riche patrimoine constitué par les langues d'Europe, et notamment les langues régionales et minoritaires dont je m'occupe particulièrement au sein de mon unité.

Le Président Barroso et le Parlement européen ont encore récemment souligné l'importance d'une Union multilingue et multiculturelle. Ceci représente un énorme défi, mais ouvre également d'énormes opportunités. Pendant longtemps, le multilinguisme a été considéré comme un grand problème, en regard de coût. Il a même été envisagé que l'Union européenne devienne comme une tour de Babel où personne ne serait en mesure de se comprendre, mais le message que le Commission et les nouveaux Commissaires souhaitent faire passer aujourd'hui souligne le caractère plutôt enrichissant et unique d'une Union européenne multilingue de laquelle ses citoyens pourraient se sentir fiers.

Le multilinguisme est étroitement lié aux trois grandes priorités annoncées par la nouvelle commission qui sont : la croissance économique, l'emploi et le dialogue interculturel.

2008 sera l'année européenne du dialogue interculturel.

Promouvoir l'apprentissage des langues est essentiel dans une Europe où la mobilité des travailleurs et des services est en pleine expansion, et pour réussir la stratégie définie à Lisbonne en 2000 qui vise faire de l'économie européenne la plus compétitive du monde en 2010, il est essentiel de développer une Europe de la connaissance basée sur un apprentissage tout au long de la vie, et de dominer les compétences de base, notamment parler et comprendre au moins deux langues étrangères en plus de sa langue maternelle. Ceci est le message actuel de la Commission.

Mais promouvoir une politique de multilinguisme ne se limite pas seulement à promouvoir l'apprentissage de nouvelles langues. Préserver le multilinguisme en Europe vise également à préserver nos identités et nos cultures si riches et diversifiées. La langue est intimement liée à notre identité et touche nos émotions les plus profondes. À l'image de la diversité biologique, la diversité linguistique est un bien précieux, un instrument puissant pour contrarier le risque d'uniformisation et de pensée unique. La connaissance de plusieurs langues, tout le monde le sait, nous est utile pour voyager, pour travailler, pour étudier à l'étranger, et également pour développer nos relations avec nos partenaires commerciaux. Ça s'appelle « Europe de la mobilité du marché intérieur », mais l'apprentissage des langues de l'Europe fortifie également le sentiment d'appartenance à l'Union européenne, et renforce le concept encore abstrait de citoyenneté européenne. La connaissance d'autres langues est également facteur de solidarité et de tolérance, dans la mesure où elle renforce le dialogue avec d'autres cultures internes ou externes à l'Union européenne.

Nous voulons construire une Union européenne unie et pacifique d'où sont exclus le racisme et la xénophobie, et nous croyons que la promotion du multilinguisme contribuera à atteindre cet objectif.

Après cette introduction pour vous situer dans le contexte actuel, je voudrais vous parler du travail développé par mon unité, constituée de 13 personnes dont 9 administrateurs.

Nous avons tous des volets très différents : comme je vous l'ai déjà précisé, personnellement, je m'occupe des langues régionales et minoritaires, j'ai à ma charge le fonctionnement des organismes cofinancés par l'Union européenne, notamment le Bureau européen pour les langues moins répandues et les trois centres Mercator, et donc en vous écoutant hier, j'ai pensé que les centres Mercator pouvaient peut-être contribuer au projet LEM car ils ont beaucoup d'informations et ont acquis un savoir-faire dans le domaine de la législation, de l'éducation et des médias.

La priorité de notre unité pour 2004, 2005 et 2006 reste l'application du plan d'action intitulé « Promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique » publié en juillet 2003, consultable sur le site Europa de la Commission dans les 11 langues officielles de l'Union européenne à 15.

La Commission développe une politique des langues depuis les années 1980, utilisant les ressources financières de programmes de ma direction générale comme Socrates et Leonardo Da Vinci, par exemple. Elle a également financé des projets visant la formation de professeurs de langues, des échanges d'étudiants, le développement de matériaux didactiques.

Entre 1982 et 2000, la Commission a aussi financé environ 500 projets pour promouvoir et sauvegarder les langues régionales et minoritaires, et en 2001, en coopération avec le Conseil de l'Europe, la Commission a organisé l'Année européenne des langues qui a été un immense succès.

Tirant les conclusions de ces initiatives, la Commission a publié en 2003 ce qui est son premier document politique, avec toutes les limites que cela peut comporter, où est développée une stratégie pour la promotion de la diversité linguistique et l'apprentissage des langues pour les années 2004 à 2006.

Dans l'avant-propos du plan d'action signé par l'ancienne commissaire, Mme Viviane Redding, on peut lire : « À l'issue d'une phase de consultation du public, la Commission a conclu que des efforts considérables doivent être consentis pour, premièrement, veiller à ce que chaque citoyen puisse parler deux langues étrangères en plus de sa langue maternelle, deuxièmement, améliorer la qualité de l'enseignement des langues étrangères depuis l'école maternelle jusqu'à l'éducation des adultes, et troisièmement, créer un environnement plus favorable à l'apprentissage des langues dans une Europe mettant pleinement à profit sa richesse linguistique ».

Je tiens à souligner encore une fois que la compétence dans le domaine de l'apprentissage des langues appartient aux États membres, le principe de subsidiarité s'applique donc ici pleinement. Cela veut dire que le rôle de l'Union européenne n'est pas de se substituer aux États membres mais de soutenir et compléter leurs actions. C'est pourquoi la question principale du processus de consultation lancé par la Commission était : « Comment la Commission européenne pourrait-elle stimuler et compléter l'action menée à d'autres niveaux, c'est-à-dire aux niveaux national, régional et local ? »

Le document de consultation sur base des réponses du public a identifié trois grands domaines dans lesquels des actions devraient être menées :

- Étendre l'apprentissage des langues tout au long de la vie à l'ensemble des citoyens,
- Améliorer l'enseignement des langues,
- Créer un environnement plus favorable aux langues.

Le plan d'action qui est en application depuis le premier janvier 2004 s'articule autour de ces trois thèmes.

L'action de la Commission, il est important de le souligner, est appuyée par le Conseil de l'Union européenne et par le Parlement européen. En mars 2002, les Chefs d'États européens réunis à Barcelone ont conclu que l'apprentissage des langues devrait être amélioré et que tous les citoyens européens devraient apprendre au moins deux langues étrangères, et ceci depuis le plus jeune âge.

Le Conseil éducation de février 2002 a demandé, d'un côté aux états membres de prendre des mesures concrètes pour promouvoir l'apprentissage des langues et la diversité linguistique, et d'un autre côté a demandé à la Commission de présenter des propositions d'actions.

Le plan d'action contient 45 propositions d'actions à mener au niveau européen dans la période que j'ai mentionnée.

Ces actions visent à soutenir les actions des États membres à qui incombe avant tout la responsabilité de mettre en œuvre la nouvelle action en faveur de l'apprentissage des langues.

La Commission travaille donc sur l'application du plan d'action avec un groupe d'experts en langues où sont représentés les 25 états membres ainsi que les pays candidats à l'adhésion et la Turquie.

Les actions au niveau européen contenues dans ce document peuvent être regroupées en trois catégories :

- Études et publications
- Conférences
- Programmes de l'Union européenne

Parmi les études publiées et/ou complétées en 2004 et 2005, on peut citer Euro-romosaïc 3 qui s'intéresse en particulier à la situation des langues minoritaires dans les 10 nouveaux États membres. On y découvre par exemple que l'allemand est une langue minoritaire dans 11 États membres. Une étude sur le profil du professeur de langues européen a également été publiée, ainsi qu'une étude sur l'enseignement d'une matière par l'intégration d'une langue étrangère, par exemple l'apprentissage en France de la géographie en anglais, espagnol ou italien, ou dans une langue régionale ou minoritaire, ce qui permet une forte exposition aux langues.

La commission a également organisé au mois de mars 2005 avec l'actuelle présidence de la Commission européenne, le Luxembourg, une conférence sur ce système, et en novembre 2005 à Bruxelles, la Commission organisera une conférence prévue dans le plan d'action sur les langues régionales et minoritaires dans les systèmes d'éducation.

Les objectifs du plan d'action seront poursuivis en modifiant les priorités des programmes de l'Union européenne de façon à ce que toutes les langues puis-

sent être éligibles pour les projets, et bénéficier des ressources financières qui existent dans ce programme.

Je vais maintenant parler du portail web qui est une des actions du plan. Nous prévoyons en 2006 la mise en place d'un portail sur le site Europa de la Commission. Il offrira des informations destinées au grand public concernant l'apprentissage des langues et la diversité linguistique, les langues parlées en Europe, l'intérêt de l'apprentissage des langues, et pour les professionnels des langues, une source d'information ainsi que des modules de formation en ligne pour les enseignants.

Je ne vais pas détailler les 45 actions du plan, mais seulement préciser que la mise en œuvre du plan d'action sera également une priorité en 2006, et que la promotion de l'apprentissage des langues et la diversité linguistique seront reprises dans le nouveau programme de la direction générale éducation et culture qui s'appellera « Apprentissage tout au long de la vie » et s'étendra sur la période 2007-2013.

Pour conclure, je souhaiterais vous communiquer un tableau de la situation des langues dans l'Union européenne selon l'étude Euromosaïc 3.

Ce tableau s'est considérablement enrichi avec l'élargissement de 15 à 25 États membres, faisant passer le nombre de communautés linguistiques de 58 à 138, et couvrant une centaine de langues minoritaires. Cette étude n'inclut pas les langues de migrants, venus de l'extérieur de l'Union européenne. Dans son plan d'action, la commission encourage les états membres à proposer dans leurs établissements scolaires, universités, centres d'éducation pour adultes et entreprises, l'enseignement d'un éventail de langues aussi large que possible, qui devrait également comprendre les langues régionales et minoritaires, les langues des migrants et également les langues des signes.

Pour terminer, je voudrais ajouter qu'on ne peut aspirer à une intégration dans une société si on ne parle pas la langue du pays où on travaille, où on étudie, et c'est pour cette raison que la Commission estime que l'apprentissage des langues est indissociable de la promotion de la diversité linguistique.

La Francophonie et le plurilinguisme dans le contexte japonais

Nobutaka MIURA*

Je dois parler de la Francophonie au Japon comme si le français était une langue minoritaire, car le français n'est presque pas pratiqué dans notre archipel. Le français est une langue étrangère certes prestigieuse mais peu familière pour la plupart des Japonais. Ce n'est une langue utile ni dans la vie quotidienne, ni dans la vie professionnelle. Pour pratiquer le français, il faut devenir professeur de français ou interprète de conférence.

Le Japon est aujourd'hui la seconde puissance économique, mais sa civilisation est aussi ancienne que la civilisation française. Du point de vue de la situation géographique, on est tenté de comparer le Japon et l'Angleterre, deux pays insulaires, et la France et la Chine, deux pays continentaux. Mais je continue la comparaison Japon-France, parce que nous sommes à Nice. Il y a 125 millions d'habitants au Japon, le double de la population française, qui vivent sur les deux tiers de la superficie de la France, d'où une grande densité de population. C'est un archipel composé de quatre îles principales dont la latitude va de celle du sud de la France à celle de l'Afrique du Nord. Donc l'archipel japonais se situe sur la même latitude du bassin méditerranéen, un facteur de rapprochement qui s'ajoute au fait que nous sommes gros mangeurs du poisson. Le Japon est une monarchie constitutionnelle, démocratique comme l'Angleterre, mais ce n'est pas une république comme la France, ni un État fédéral comme l'Allemagne. C'est un État très centralisé. La construction de l'État moderne a commencé en 1868 avec la restauration de Meiji. On a restauré le pouvoir impérial au centre de l'État pour moderniser rapidement et par le haut la nation. L'unification de l'État japonais en 1868 a suivi de peu celle de l'Italie et précède de deux ans celle de l'Allemagne, avec un retard sensible par rapport à l'Angleterre et à la France. La convergence chronologique de l'unification nationale de l'Allemagne, de l'Italie et du Japon me semble expliquer en partie le rapprochement des trois états de l'Axe lors de la Deuxième Guerre mondiale, pour prendre en quelque sorte une revanche sur la civilisation avancée anglo-française.

Sur le plan linguistique, le japonais n'est pas défini comme langue nationale dans la Constitution, puisque toute la population parlant le japonais, il n'en était pas besoin. Il n'y a pas de loi sur les minorités linguistiques qui sont restées ignorées et méconnues. Cela ne veut pas dire qu'elles n'existent pas, il y a les Aïnu qui sont un peuple autochtone comme les Inuits au Canada, localisés aujourd'hui dans une île du nord, Hokkaidô. Ils sont assimilés à la langue et à la culture japonaise mais forment une petite ethnie à part d'environ 20 000 personnes. Grâce à une loi récente, l'État japonais reconnaît leur existence, et

* Professeur à l'Université Chûô, Tokyo.

s'engage à sauvegarder leur culture et leur langue en leur consacrant un budget important au moment où leur disparition semble inévitable.

Les habitants d'Okinawa, un chapelet d'îles au sud de l'archipel japonais, forment une deuxième minorité ethnique. Ce territoire a pendant longtemps été un royaume indépendant, entre le Japon et Taïwan, proche du continent chinois, prospère grâce au commerce maritime. Mais Okinawa a été annexé par le Japon peu après la révolution de Meiji, puis a été occupé par les Américains au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Okinawa a été restitué au Japon seulement en 1972 tout en gardant les bases militaires américaines. C'est un peuple, avec sa langue et sa culture, tout à fait distinctes de la langue et de la culture japonaises, et qui parlait « Uchinagushi ». C'est une langue tout à fait à part qui est en voie de disparition. Il y a donc beaucoup de mouvements pour sauvegarder, restaurer et enseigner cette langue, surtout aux jeunes parce que la dernière génération qui pratique cette langue est en voie d'extinction. Okinawa, c'est l'équivalent d'un département d'outre-mer, comme les Antilles françaises, où la production artistique, cinématographique, littéraire, musicale est très active. L'expression artistique des gens d'Okinawa est appréciée au Japon. Ils sont plus d'un million mais ils ne constituent plus une minorité linguistique puisqu'il n'y reste plus beaucoup de personnes qui parlent leur langue.

À ces deux langues minoritaires, il faut ajouter beaucoup de dialectes qui sont également en voie de disparition. Mais les populations du Nord et du Sud de la génération précédant la mienne ne pouvaient pas communiquer entre eux. Ils parlaient des variétés dialectales du japonais, mais il n'y avait pas d'intercompréhension. Comme je vous l'ai expliqué au début, la modernisation du Japon s'est faite par la centralisation du pouvoir et par le haut. Sans avoir aucun point commun avec la république jacobine, le Japon impérial a créé une sorte de jacobinisme centralisateur. Un des objectifs de l'éducation nationale était l'unification linguistique de la nation. Le succès fut tel que la plupart des dialectes ont disparu, notamment après la Seconde Guerre mondiale avec le développement des médias, presse écrite, radio puis télévision. Les dialectes font donc aujourd'hui l'objet de revalorisation de différente manière.

Il faut également évoquer les langues étrangères parlées au Japon. À part l'anglais qui s'impose, le coréen est une langue très importante étant donné la communauté de 700 000 Coréens. Mais il y a de moins en moins de Coréens qui gardent la langue de leurs parents et grands-parents dans les seconde et troisième générations. Il y a des écoles coréennes pour transmettre leur culture, leur histoire et leur langue. Dans les meilleurs des cas, les enfants sont bilingues coréen-japonais.

Il faut se rappeler qu'avant la guerre, le Japon avait été un petit empire colonial avec Taïwan, la Corée et la Mandchourie comme principales colonies, et, au moment de la défaite de la guerre, un million et demi de Coréens vivaient au Japon comme travailleurs amenés par la force et naturalisés japonais. Après l'indépendance en 1945, la moitié est retournée vivre dans son pays soit en Corée du Nord soit en Corée du Sud, l'autre moitié est restée vivre au Japon, mais privée de la nationalité japonaise. Elle est donc considérée comme étrangère avec titre de séjour à renouveler. S'il existe des différences dans le statut, on pourrait comparer ces Coréens aux Algériens en France. La voie de la naturalisation leur est ouverte mais ils restent très partagés entre la sauvegarde de la nationalité coréenne et l'acquisition de la nationalité japonaise car la loi japonaise n'autorise pas la double nationalité. Linguistiquement, culturellement,

ces Coréens du Japon d'aujourd'hui sont complètement assimilés. Physiquement, ils sont peu différents de nos nationaux. S'ils ont souffert pendant longtemps de la ségrégation, aujourd'hui, il y a beaucoup moins de discrimination au niveau du mariage, de l'emploi. La question de l'identité se pose donc de manière aiguë à la seconde et surtout la troisième génération de ces Coréens.

Il y a, au total, près de deux millions d'étrangers qui vivent au Japon. 700 000 Coréens, 300 000 Chinois et autant de Brésiliens. Pourquoi tant de Brésiliens au Japon ? Ce sont des Brésiliens d'origine japonaise. Au début du XXe siècle, quand le Japon était encore très pauvre, beaucoup de Japonais sont partis vivre aux États-Unis et en Amérique du Sud, Brésil, Pérou, Chili. Francis Fukuyama, philosophe de « la fin de l'histoire », est descendant d'une famille immigrée japonaise. Fujimori, ex-président péruvien, appartient à la seconde génération d'immigrants nippons. Dans un contexte de récession économique au Brésil, beaucoup de Brésiliens d'origine japonaise, qui ont perdu la langue, retournent au Japon, au pays de leurs parents et grands-parents, à la recherche d'un emploi. Physiquement, ils sont japonais mais linguistiquement et culturellement, ils ne le sont plus. Ils connaissent donc une adaptation difficile, mais comme le code de la nationalité japonais est basé sur le droit du sang, ils obtiennent des facilités pour vivre au Japon grâce à un statut particulier qui leur est réservé. Mais on constate leur mauvaise insertion et l'échec scolaire de leurs enfants en est un signe alarmant.

Le déclin démographique au Japon, dû au faible taux de natalité (1,3), implique l'ouverture aux flux migratoires afin d'entretenir l'équilibre économique du pays. C'est dans ce contexte que des politiques, des chercheurs, des linguistes, des sociologues se penchent sur la question de la nation multiethnique et multilingue qui s'annonce. Actuellement, les étrangers vivant au Japon ne représentent que 1,4 à 1,5 % de la population, ce qui fait très peu par rapport aux 6,5 % pour la France, ou 8 % pour l'Allemagne. Donc ce n'est pas encore un pays d'immigration, mais le Japon est en train de le devenir. C'est le destin de tous les pays industrialisés.

Pour ce qui concerne l'apprentissage des langues étrangères, l'anglais vient en premier, qui est enseigné au collège et au lycée. Donc pendant six ans la quasi-totalité des jeunes Japonais apprennent cette langue sans arriver à la pratiquer correctement, peut-être parce qu'ils commencent trop tard. Une centaine de lycées seulement proposent l'apprentissage d'une autre langue que l'anglais, souvent à titre optionnel. Mise à part cette exception, l'étude d'autres langues que l'anglais est proposée seulement à l'université. Parmi les secondes langues étrangères, on trouve le français assez bien placé, loin derrière l'anglais mais avant l'allemand, ex aequo avec le chinois qui monte beaucoup, et avant le russe, l'italien, l'espagnol ou le coréen, le malais-indonésien. Le développement de l'apprentissage de ces secondes langues étrangères, n'est pas facilité dans le contexte de la domination de l'anglais. Le conseil consultatif du premier ministre chargé d'étudier les enjeux du Japon du XXIe siècle est allé jusqu'à proposer en 2000 l'adoption de l'anglais comme seconde langue officielle du pays par l'apprentissage précoce généralisé de cet outil de communication.

D'un autre côté, le gouvernement japonais attache une importance de plus en plus grande à la diffusion du japonais à l'étranger. Il y a actuellement dans le monde plus de deux millions de personnes apprenant le japonais, surtout dans les pays asiatiques. Par exemple en Australie, le japonais est la première langue étrangère dans l'école. En Chine et en Corée, le japonais vient tout de suite

après l'anglais, avant même le français. Cela s'explique par les relations économiques étroites malgré les frictions diplomatiques montantes.

L'équivalent de la Délégation générale à la langue française et aux langues de France s'appelle le Conseil de la langue japonaise placé sous le ministre de l'Éducation nationale, mais la prise de conscience n'est pas encore suffisamment développée pour mentionner, comme c'est le cas de la DGLFLF, « les langues du Japon ».

Sur l'intercompréhension entre les langues extrême-orientales, je voudrais préciser que le japonais, le coréen et le chinois n'appartiennent pas à une même famille linguistique au contraire de l'italien, du français et de l'espagnol comme langues romanes, bien que nos ancêtres japonais aient importé le système d'écriture chinois en idéogrammes dès le Ve siècle. Le parler japonais existait déjà, on a donc appliqué le système d'écriture chinois au parler japonais pour le transcrire. Oralement, le japonais est donc une langue complètement différente du chinois, de même que par rapport au coréen. Nous partageons un grand nombre d'idéogrammes avec les Chinois, mais nous disposons en plus d'un système d'alphabet syllabique que les Chinois ignorent.

Le Japon, la Corée, le Vietnam ont tout de même évolué dans la même aire civilisationnelle chinoise. On doit beaucoup de choses à la civilisation chinoise, le bouddhisme et le confucianisme, l'écriture et la calligraphie, le système juridique, l'urbanisme, jusqu'à la culture du thé. Mais le Japon s'est réveillé avant la Chine dans une situation géopolitique très critique au milieu du XIXe siècle, face à l'avancée colonialiste des puissances occidentales. La guerre de l'opium date de 1840 : le Japon a décidé de s'ouvrir à l'Occident quatorze ans après, en 1854. On connaissait le sort que les Chinois devaient subir face à l'attaque des puissances occidentales au moment de la guerre de l'opium. Le Japon a préféré signer des traités de commerce, même inégaux, pour s'ouvrir et pour se moderniser rapidement sur le modèle occidental, tout en essayant de garder l'âme et l'esprit japonais. L'ouverture du pays à l'Occident, c'était une fuite en avant pour la modernité. Il n'y avait pas d'autre choix possible. La traduction à partir des langues européennes a été massive, mais l'unification linguistique de la nation par l'éducation a été un enjeu majeur du Japon de Meiji (1868-1912).

La politique linguistique du Japon d'aujourd'hui peut être qualifiée de double monolinguisme : dans le contexte de la mondialisation conduite sous l'hégémonie de la civilisation dominante anglo-saxonne avec la prédominance de l'anglo-américain, il y a chez les Japonais une réaction très nationaliste de défense de la langue nationale, défense et illustration de la langue japonaise. La politique de diffusion du japonais à l'étranger vient de cette volonté. Le gouvernement japonais exprime depuis plusieurs années sa volonté d'occuper un siège de membre permanent au conseil de sécurité des Nations unies. Pour occuper une place importante sur l'échiquier international, le gouvernement accorde une priorité à la diffusion du japonais comme langue régionale en Asie, voire comme langue internationale. Le nombre des locuteurs du japonais maternel s'élève à 125 millions, comme c'est le cas du français. Mais le problème est que le japonais n'est pas parlé en dehors de l'archipel. La politique linguistique de diffusion est donc de former au moins une petite élite cultivée capable de communiquer en japonais dans tous les pays du monde. Le japonais ne pourra jamais devenir une langue de masse mais au moins, en aidant les études japonaises en Europe, en Amérique du Nord, en Amérique latine, en Asie, par l'attribution de moyens financiers importants, on essaye de former une élite, un peu partout dans le monde, capable de communiquer en

japonais. C'est une des vocations de la Fondation du Japon, organisme placé sous le ministre des Affaires étrangères, en charge de promouvoir les échanges culturels internationaux. Je vous rappelle que la Maison de la Culture du Japon à Paris qui se trouve à côté de la Tour Eiffel, est gérée par la Fondation du Japon.

Jusqu'à une date récente, les échanges culturels se sont effectués unilatéralement dans le sens de l'Occident vers l'Orient, d'Europe en Asie. On peut avancer quelques statistiques sur les titres de traduction, par exemple. Les Japonais ont traduit à peu près tous les ouvrages importants des civilisations occidentales. On peut lire en japonais Dante, Shakespeare, Cervantès, Goethe, Tolstoï et Balzac, mais ce n'est pas le cas dans le sens inverse. Par exemple, il y a un grand roman, le *Dit de Genji*, écrit par une dame de la cour au début du XIe siècle, Murasaki Shikibu. Ce chef-d'œuvre, équivalent du roman de Proust, est traduit en anglais, en français, mais ce n'est qu'une exception qui confirme le déséquilibre général. Les Français sont en train de rattraper ce retard dans la traduction au moins des œuvres littéraires depuis 20 ans.

Pour revenir à la politique linguistique du Japon d'aujourd'hui, je relève deux tendances : défense et illustration du japonais d'un côté, et encouragement à l'apprentissage de l'anglais pour faire face à cette mondialisation du commerce, des idées et des informations, d'autre part. C'est la politique de l'éducation nationale. Le japonais comme langue nationale, l'anglais comme langue de communication internationale, ces deux langues sont privilégiées. C'est ce que j'appelle « double monolinguisme ».

Mais le double monolinguisme ne fait pas le multilinguisme, c'est plutôt un obstacle majeur au développement de la sensibilité à l'égard du respect de la diversité linguistique. Face à cet état de choses, il y a un courant de plus en plus important dans les milieux universitaires, dans le milieu de militants des associations, pour promouvoir cette logique multilinguiste. D'une part, protection des langues du Japon, des langues minoritaires, dialectes et des langues des immigrants et, d'autre part, promotion des langues autres que l'anglais, donc diversification des langues étrangères à enseigner à l'école. C'est ce que j'appelle la logique de multilinguisme qui gagne l'esprit de nombreux enseignants et militants d'associations en faveur des langues minoritaires.

Les Japonais sont très curieux de savoir tout ce qui se passe dans le monde. J'ai un collègue et ami qui est à la fois chercheur et militant du multilinguisme, Kiyoshi Hara. C'est lui qui a fait connaître les travaux d'Henri Giordan sur les langues régionales de France. C'est un grand spécialiste du breton. Il est l'auteur de la première étude sérieuse en japonais sur la tradition linguistique et culturelle de la Bretagne. Les Japonais vivent dans un archipel replié sur lui-même, mais ils forment un peuple très curieux de tout ce qui se passe dans les quatre coins du monde. Par exemple, je travaille sur les littératures antillaises dites créoles. En 1987, mon ami bretonnant a publié la traduction du livre d'Henri Giordan, *Par les langues de France* (1984). Mais jusque-là, les professeurs de français au Japon croyaient que la France était un État monolingue. Cette traduction a beaucoup contribué à faire découvrir que la France est un État plurilingue avec le breton, l'alsacien, le catalan, l'occitan, le corse, le basque sans compter les dialectes et les langues d'immigrants.

Kiyoshi Hara a créé en 1997 un groupe d'étude sur les sociétés multilingues. Beaucoup de travaux sont effectués depuis autour de ce groupe, organisation de séminaires et colloques, publications de la revue « Langues et Sociétés ».

Salem Chaker, grand spécialiste du berbère, ici présent, a été convié à l'un de nos colloques sur les impérialismes linguistiques et sur la résistance des langues minoritaires. J'y reviendrai.

Quant à moi, je suis professeur de français mais j'ai plutôt tendance à me présenter comme spécialiste d'études françaises et francophones. Je considère les *French studies*, comme les Anglais et Américains l'appellent, et les études francophones comme deux perspectives intéressantes pour assurer l'avenir de l'étude du français. Cela dit, je dois vous expliquer pourquoi j'ai annoncé mon intervention sous le titre de « Francophonie et plurilinguisme vus du Japon ». Ces deux termes sont très importants pour moi. En août 1995, nous avons accueilli le 9^e congrès mondial de la Fédération internationale des professeurs de français à Tokyo. Dans la préparation de ce congrès, j'ai organisé un colloque sur le thème de « L'avenir du français : vers le plurilinguisme ». Bernard Cassen du *Monde diplomatique* était un de nos invités. Depuis le début des années 1990, certains professeurs de français au Japon commençaient à parler de la francophonie comme cheval de bataille pour contrecarrer l'hégémonie de l'anglais, mais ce schéma de duel ne marche pas. La lutte de pouvoir entre la langue internationale d'hier et celle d'aujourd'hui n'intéresse personne dans le contexte d'un pays non francophone comme le Japon. J'ai donc proposé de placer la francophonie dans la perspective de plurilinguisme, non seulement pour défendre les intérêts corporatistes des professeurs de français, mais pour défendre le français comme vecteur d'un message noble de plurilinguisme.

À partir de ce colloque, j'ai publié l'année suivante, en 1996, un ouvrage collectif intitulé *Qu'est-ce que le plurilinguisme ?* C'est la première publication en japonais qui portait dans son titre le mot de multilinguisme ou plurilinguisme (en japonais c'est la même chose : « taguengoshugui »). Cet ouvrage eut un grand succès, dans le sens de faire connaître cette idée novatrice, cette logique du respect de la diversité linguistique.

En 1999, nous avons organisé un autre colloque sur les impérialismes linguistiques dont les actes ont été publiés en japonais l'année suivante, et tout récemment en français (Calvet et Griolet 2005). Dans ce livre, on analyse le passé et le présent des trois impérialismes, trois colonialismes linguistiques : c'est le cas de l'anglais, c'est le cas du français et c'est le cas du japonais. On a étudié comment fonctionnait le mécanisme de la domination linguistique dans le contexte colonial. D'autre part, nous avons fait l'état des lieux des luttes de sauvegarde, de protection des langues dites minoritaires comme le créole, le berbère, le catalan, la langue des Inuits, le rromani, le coréen et d'autres langues asiatiques à l'ère de l'internet, parce que les petites langues ne sont pas toujours favorisées par le développement de l'internet.

Nous avons évoqué les droits linguistiques comme approche juridique et philosophique très importante, pour défendre les langues régionales et minoritaires. Mais en préparant ce colloque, j'ai constaté que dans la langue française, il n'y a pas de mot qui traduise « language right ». C'est un terme assez courant qui a eu son droit de cité en anglais mais ça ne se dit pas si souvent en français. Je cite un exemple qui illustre cette lacune très importante de la langue française : il y a un dictionnaire de sociolinguistique, *Sociolinguistique, les concepts de base* édité par une linguiste belge, Marie-Louise Moreau, auquel ont contribué d'illustres linguistes comme Louis-Jean Calvet, Robert Chaudenson, Daniel Baggioni (Moreau 1997). Ce dictionnaire est un excellent outil de travail mais l'entrée « droits linguistiques » n'y figure pas. C'est un signe très révélateur, et pourtant Henri Giordan a édité un ouvrage collectif très important sur *les Mi-*

norités en Europe, droits linguistiques et Droits de l'Homme en 1992. Mais « droits linguistiques » en français, portait à confusion signifiant à la fois les lois sur les langues et les droits fondamentaux pour les langues. Pour ce deuxième sens, on disait parfois « droits linguistiques », parfois « droit aux langues », parfois « droits des langues », « droits du langage », mais il n'y a pas de terme consacré pour dire « language rights ». Henri Giordan avait déjà utilisé ce terme, « droits linguistiques », en 1992... mais les rédacteurs de ce dictionnaire publié en 1997 n'ont pas pris en compte les travaux faits sur ce sujet.

En 2001, l'année européenne des langues a été célébrée sur l'initiative du Conseil de l'Europe. Au Japon aussi a été organisé un colloque par la Fondation du Japon, avec la participation entre autres du professeur et ministre Tullio De Mauro. En janvier 2002, le groupe d'étude des sociétés plurilingues a organisé son propre colloque sur le thème « Où en est le plurilinguisme en Europe ? », avec la participation d'Henri Giordan. Les actes sont édités comme numéro spécial de la revue « Kotoba to Shakai » (Langues et Sociétés). Voilà ce qui explique pourquoi je suis ici aujourd'hui parmi vous invité par ce grand inspirateur qui est connu même au Japon depuis son rapport à Jacques Lang de 1982 sur « la démocratie culturelle : droit à la différence ».

L'exemple européen du plurilinguisme nous montre la voie à suivre. Mais dans le domaine de la politique linguistique, l'argument français n'est pas toujours convaincant. Même si le discours français paraît universel, se profilent souvent derrière lui des intérêts nationaux. Or, si la francophonie est un simple cheval de bataille pour maintenir l'influence française dans le monde, elle trouvera difficilement des alliés. Si le plurilinguisme est une simple stratégie pour sauvegarder le statut du français comme langue internationale, ce ne sera pas un argument utile dans les régions non-francophones. La résistance française à la domination culturelle américaine se présente souvent, pour reprendre les termes de Pierre Bourdieu, comme « l'affrontement entre deux impérialismes, entre un impérialisme en ascension et un impérialisme en déclin ». La bataille de « l'exception culturelle » au sein du GATT ne relevait-elle pas un tant soit peu de « l'anti-américanisme du ressentiment » ? Nous devrions bien plutôt chercher ensemble une véritable philosophie de la francophonie au pluriel, en liquidant complètement la volonté hégémonique d'influence.

Pour fonder une véritable philosophie de la francophonie, il faudrait partir d'une métaphore chère à Michèle Gendreau-Massaloux, la Rectrice de l'Agence Universitaire de la Francophonie : le marché des langues n'est pas comme un gâteau que l'on partage. Ce n'est pas un marché où les langues se disputent leur part respective, les unes au détriment des autres. Ce n'est donc pas « un jeu de somme nulle » mais « un jeu de somme positive » qui peut et doit y régner. Acquérir une langue de plus, c'est acquérir un monde de plus sans en sacrifier aucun. Ce qui est à l'œuvre dans l'apprentissage linguistique, ce n'est pas le mécanisme de la soustraction mais celui de l'addition. Reconnaître la langue de l'autre n'est pas un moyen de diminuer la sienne, bien au contraire.

Or, dans le débat sur la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, certains Académiciens et républicains nationalistes se sont montrés franchement hostiles à la ratification en faisant valoir que la reconnaissance des langues régionales affaiblirait le rang du français dans sa lutte contre la domination de l'anglo-américain. Si les Français savaient à quel point a été nuisible,

pour l'image d'une France respectueuse de la diversité linguistique, cette ratification bloquée de la *Charte européenne des langues*, à cause du jugement du Conseil constitutionnel selon lequel elle n'était pas compatible avec les principes d'une « République une et indivisible ». Le plurilinguisme que la France préconise à l'extérieur ne serait pas convaincant si la même logique n'était pas pleinement appliquée à l'intérieur.

Mais la plus grande pierre d'achoppement qui guette le discours de la francophonie, c'est la manière dont on assume la mémoire du passé colonial. Beaucoup de Français semblent croire qu'il s'agit d'un acquis historique naturel dû au rayonnement culturel de l'Hexagone aussi bien qu'aux œuvres bienfaites de sa « mission civilisatrice ». Bien que la fin de la décolonisation en début des années 1960 ait coïncidé avec les débuts du mouvement francophone de Senghor, je ne souscris pas à la vision simpliste selon laquelle la Francophonie serait une nouvelle forme de domination française. Mais je ne souscris pas non plus à la thèse selon laquelle la Francophonie serait née par un choix librement et spontanément consenti des ex-colonisés. Il est indéniable que sans l'expansion coloniale quatre siècles durant, le français n'aurait pas connu une diffusion si importante à l'échelle mondiale.

La question qui me hante depuis des années est de comprendre pourquoi et comment la République, qui se voulait héritière des idéaux de la Révolution, s'est construite comme un grand empire colonial. Je pense notamment à la troisième République et à l'œuvre de Jules Ferry, le père de l'École laïque républicaine en même temps que le promoteur des conquêtes coloniales des années 1880. Je pense aussi à Ernest Renan qui est aujourd'hui canonisé comme fondateur de la conception élective de la « Nation », bien que son idéologie raciste soit battue en brèche par Aimé Césaire dans son *Discours sur le colonialisme*. Je ne peux pas ne pas relever « l'amnésie » des Français, qui ne semblent pas encore avoir fait leur deuil du passé colonial. Le récent débat sur la torture pendant la guerre d'Algérie montre combien est difficile le travail de la mémoire sur cet « impensé » de l'histoire. Il ne faut cependant pas faire l'impasse sur la question du « colonialisme républicain » ou de « la République coloniale », sous le prétexte de la lutte qui s'impose d'urgence face à un impérialisme américain dictant une mondialisation sauvage. C'est là une étape incontournable de notre réflexion sur l'histoire de la « modernité » mondialisante de l'Occident, pour que la Francophonie, dans sa version *postcoloniale*, dépasse la thèse du « choc des civilisations » et devienne un véritable vecteur du dialogue des cultures.

Pour conclure, je voudrais faire un appel aux Français en parodiant Marquis de Sade : « Pour être un plurilinguiste, les Français, encore un effort ! »

Références

- Bancel, Nicolas ; Blanchard, Pascal ; Vergès, Françoise 2003. – *La République coloniale*. – Paris : Albin Michel, 2003. – 172 p.
- Calvet, Louis-Jean ; Griolet, Pascal (éd) 2005. – *Impérialismes linguistiques hier et aujourd'hui*. – Aix-en-Provence : INALCO ; Édisud, 2005. – 384 p.
- Césaire, Aimé 1955. – *Discours sur le colonialisme*. – Paris : Présence africaine, 1955. – 58 p. – rééd. 2001.
- Giordan, Henri (éd.) 1992. – *Les minorités en Europe : droits linguistiques et Droits de l'Homme*. – Paris : Kimé (diffusion Presses universitaires de France), 1992. – 685 p. – Avec une carte des langues d'Europe hors texte.
- Giordan, Henri 1984. – *Par les langues de France*. – Paris : Centre Georges Pompidou (Centre de Création Industrielle), 1984. – 102 p. – (Culture au quotidien).
- Moreau, Marie-Louise (éd.) 1997. – *Sociolinguistique : les concepts de base*. – Bruxelles : P. Mardaga, 1997. – 312 p.
- Miura, Nobutaka 2004. – “Pour une troisième voie de la didactique du français dans un pays non francophone : la perspective japonaise”. – In : *La modernité française dans l'Asie littéraire (Chine, Corée, Japon)*/éd. Haruhisa Kato. – Paris : PUF, 2004, p. 313-324.
- 2005, “Les politiques d'assimilation linguistique de la République et la Francophonie”, in Calvet et Griolet 2005, p. 119-134.
- Renaut, Alain 2000. – “Le débat français sur les langues régionales”. – In : *Comprendre*. – Paris : PUF. – 2000, n° 1. – repris in Renaut, Alain. – *Qu'est-ce qu'une politique juste ?* – Paris : Grasset, 2004. – 335 p.